

**Arrêté de délégation de fonction à  
M. Jean-Yves ROUIT, conseiller municipal**  
Article L 2122-18 du  
Code Général des Collectivités Territoriales  
**N° ARSG-2022-27**

**Le Maire de la Commune de La Ravoire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;  
**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;  
**VU** l'arrêté n°ARSG-2020-45 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Yves ROUIT, conseiller municipal ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

**CONSIDERANT** que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Jean-Yves ROUIT, conseiller municipal ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La délégation de fonction conférée à Monsieur Jean-Yves ROUIT, par arrêté n° ARSG-2020-45 en date du 10 juillet 2020 susvisé, est abrogée et remplacée par la présente délégation.

**Article 2 :**

Il est donné à compter de ce jour délégation de fonction à Monsieur Jean-Yves ROUIT, conseiller municipal, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Comité de quartier Gallaz / Peysse.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de La Ravoire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Jean-Yves ROUIT, conseiller municipal, pour signer les correspondances diverses relatives aux matières énumérées à l'article 2.

**Article 4 :**

En outre, Monsieur Jean-Yves ROUIT, conseiller municipal, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 2. A ce titre, Monsieur Jean-Yves ROUIT peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 5 :**

En cas d'empêchement de Monsieur Fabien GRILLOT, 3<sup>ème</sup> adjoint, et de Monsieur Jérôme FALLETTI, conseiller municipal, Monsieur le Maire de la Ravoire donne également sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Jean-Yves ROUIT, conseiller municipal, pour signer les actes, arrêtés, et correspondances relatifs au domaine suivant :

- Avis et arrêtés des commissions de sécurité et d'accessibilité.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Fait à La Ravoire, le 22 novembre 2022.

Le Maire,  
Alexandre GENNARO



Pour notification et légalisation de signature,  
Le

Jean-Yves ROUIT,  
Conseiller municipal délégué.

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*